



**COMPOSITION DES JURYS
UFR Sciences humaines
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 22 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 2 Psychopathologie clinique, psychologie médicale et psychothérapies** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2020-2021 :

Président(e) : Alexandra LAURENT ; professeure en psychologie clinique
Membres :

Daniel DERIVOIS ; professeur en psychologie clinique
Anne MASSELIN-DUBOIS ; maître de conférences en psychologie clinique
Christelle VIODE ; maître de conférences HDR en psychologie clinique

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences humaines et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 10/12/2020.

Le Directeur de l'UFR Sciences humaines
Philippe SALVADORI